



Arrêté n° 303/2026
Portant interdiction de pêcher sur la portion du Canal de Berry
située sur le domaine communal

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'ordonnance n°2000-930 en date du 22 septembre 2000 portant codification sous le nom de « Code de la Route » des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.417 alinéas 1 et 4, R.417-10, R.411-2, R.411-25 et R.411-26, R.414-14, R.411-3 à R.411-6 dudit Code et la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le bail de pêche conclu avec la société de pêche « Les Chevaliers de la Gaule » conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 24 septembre 2020,

Vu la demande de la société de pêche « Les Chevaliers de la Gaule » adressée par courrier en date du 6 août 2026, d'interdire temporairement la pêche sur le Canal de Berry jusqu'à la fin du mois d'août compte tenu des fortes chaleurs ayant fait baisser le niveau d'eau et risquant d'entraîner une forte mortalité de la population piscicole,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la population piscicole sur la portion du Canal de Berry relevant du territoire communal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Interdiction de pêcher

En raison de la forte baisse du niveau d'eau, la pratique de la pêche est interdite au niveau du Canal de Berry entre le point kilométrique 10.290 du Pont d'Arnon et le point kilométrique 19.176 du Pont du Moulin Brûlé (longueur d'environ 9 kilomètres), à partir du 10 août 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Article 2 : Mise en place d'une signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société de pêche « Les Chevaliers de la Gaule » conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, au moins 48 heures à l'avance.

Article 3 : Mise en exécution

Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie et le Responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site Internet et notifié à la société de pêche.

A Sancoins, le 07/08/2026

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification et publication.

Date de publication : 07/08/2026
Mode de publication : mise en ligne.